



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNÉES LOCALISÉES DE COMPTAGES DE VELOS

ENTRE :

L'association Vélo & Territoires

52 avenue du Maréchal Foch

69006 Lyon

représentée par sa Présidente, Chrystelle BEURRIER,

d'une part

ET

Grand Chambéry

106 allée des Blachères

CS 82618

73026 Chambéry cedex

Représentée par son Président, Xavier Dullin

d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
Objet de la convention	3
Article 1 - Définitions	4
Article 2 - Objet de la convention	4
Article 3 - Echange de données.....	4
Article 4 - Propriété intellectuelle	5
Article 5 - Condition d'utilisation	5
Article 6 - Durée et modification de la convention	6
Article 7 - Résiliation	6
Article 8 - Responsabilité	6
ANNEXE 1	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 2	Erreur ! Signet non défini.

Préambule

L'association Vélo & Territoires a été créée par un ensemble de Collectivités locales et Etablissements publics territoriaux, afin de promouvoir l'utilisation de la bicyclette et de valoriser en ce domaine, l'action de ces structures.

Les maîtres d'ouvrage ont implanté des systèmes de comptage vélos pour mesurer les fréquentations sur les itinéraires d'intérêt européen, national, régional ou départemental. Dans le cadre partenarial de l'observatoire national des Véloroutes et voies vertes (ON3V¹), Vélo & Territoires souhaite mettre à disposition sur leur site internet des données de fréquentation significatives permettant de rendre compte et de mesurer l'évolution de la pratique vélo sur les itinéraires. Par le site internet Vélo & Territoires, les partenaires de la présente convention pourront accéder aux valeurs précises de chaque compteur.

Par cette agrégation des données des maîtres d'ouvrages, Vélo & Territoires visent à offrir un système d'observation nationale des fréquentations sur les Véloroutes et Voies Vertes (VVV) en France, dénommé **Plate-forme nationale des fréquentations (PNF)**

Objet de la convention

Grand Chambéry dispose de données de comptage vélo à même d'enrichir un système d'observation nationale des fréquentations des VVV.

Eco-compteur est une société qui a mis au point des solutions de comptage des modes doux et une plateforme de gestion des données.

Dans le cadre de la mise en place d'un système d'observation nationale des fréquentations des itinéraires cyclables, l'association Vélo & Territoires, dans le cadre de l'ON3V, cherche à compiler et mutualiser les comptages menés par différents maîtres d'ouvrage situés sur ces itinéraires cyclables. Ce système d'observation sera contractuellement hébergé par le prestataire Eco-Compteur et visualisable via une application Ecovisio développée spécifiquement pour la visualisation de la PNF. Cette visualisation permettra, au travers d'une carte localisant les compteurs, de : comparer les résultats entre eux en fonction de leurs caractéristiques (annexe 1), de tirer des tableaux analytiques et d'émettre des rapports automatiques.

La mise à disposition des données de comptages brutes à tout autre organisme reste à la discrétion des propriétaires des compteurs.

Afin de valoriser les échanges d'informations et l'enrichissement de leurs systèmes, et en vue de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie les données ci-après définies.

¹ L'Observatoire National des Véloroutes et Voies Vertes (ON3V) est un SIG (Système d'Informations Géographiques) administré depuis 2007 par Vélo & Territoires et soutenu par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Article 1 - Définitions

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- Convention : la présente convention et ses annexes ;
- Données : valeurs observées, en continu, sur un lieu précis grâce à un compteur
- Parties : les signataires de la présente convention;
- Fournisseur : toute Partie qui met des Données à disposition de l'autre Partie;
- Utilisateur : toute Partie qui bénéficie des Données mises à sa disposition par l'autre Partie ;
- Eco-Compteur : prestataire pour le compte de Vélo & Territoires

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition des données issues des compteurs de Grand Chambéry. La convention définit également les conditions d'exploitations de ces données par Vélo & Territoires.

Article 3 - Echange de données

3.1 Fourniture Grand Chambéry

3.1.1 Données

Grand Chambéry autorise Eco-Compteur à publier les données de ses compteurs sur la PNF. Les compteurs concernés à la date de signature de la convention figurent en annexe 1 de la convention et pourront être complétés ultérieurement par la collectivité par de nouveaux compteurs.

Grand Chambéry fournit à Vélo & Territoires les données suivantes : données alphanumériques et géographiques de ses compteurs. La liste des données fournies par Grand Chambéry figure en annexe 2 de la convention. Les données numériques seront fournies à partir de février 2020.

3.1.2 Territoire concerné

Les données concernées couvrent le territoire de Grand Chambéry.

3.1.3 Format

Les formats des fichiers des données fournies peuvent être csv, txt, FIME ou xls.

3.2 Fourniture de Vélo & Territoires

En échange de cette mise à disposition, Vélo & Territoires s'engage à donner un droit d'accès à Grand Chambéry sur la PNF. Grand Chambéry pourra accéder à l'ensemble des données mutualisées de la PNF, en visualisation et en export graphique.

Article 4 - Propriété intellectuelle

Grand Chambéry garantit à Vélo & Territoires qu'il s'agit de données dont Vélo & Territoires pourra faire libre usage, dans les limites prévues à l'article 5 ; ceci pour s'agir de données et informations publiques au sens large ou encore de données pour lesquelles Grand Chambéry dispose du droit d'auteur dans les limites accordées par le présent contrat.

Article 5 - Condition d'utilisation

Les données sont transmises à Vélo & Territoires pour une utilisation exclusive d'observation de la fréquentation des itinéraires cyclables, après validation par Grand Chambéry des données sur Eco-visio. Toute utilisation des données devra mentionner la source " Grand Chambéry ".

Vélo & Territoires pourra utiliser les données fournies, en tout ou partie, de manière isolée ou en les incluant à toutes autres en sa possession et/ou créées par elle.

Vélo & Territoires pourra utiliser directement les données et les résultats de cette utilisation. Ces résultats devront rester cohérents avec les publications de Grand Chambéry et par conséquent être validés par Grand Chambéry. Les possibilités d'utilisation concernent tout support, y compris papier et numérique, et notamment CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, outre tout réseau dont Intranet et Internet, téléphones portables, application, etc...

En tant que de besoin, l'autorisation telle qu'ainsi énumérée vaut tant pour le droit de reproduction que pour le droit de représentation.

Vélo & Territoires pourra transmettre ponctuellement les données à des cabinets de conseil pour toutes études vélo (aménagement, fréquentation...) concernant un zonage intégrant Grand Chambéry. Dans ce cas, les données transmises seront strictement utilisées pour les fins de l'étude prévue. Vélo & Territoires s'engage à prévenir Grand Chambéry pour chaque fourniture de données.

Les données et droits d'utilisation sont cédés à titre gratuit. Elles ne peuvent pas être exploitées à des fins commerciales.

Cette cession est effectuée sans autre limite dans le temps que, s'agissant des données qui seraient concernées par un droit d'auteur, celle de la durée de protection légale de ce droit.

La transmission des données par Grand Chambéry n'a pas de caractère exclusif, lui-même demeurant libre de toute utilisation qui lui était initialement ouverte.

Le droit d'utilisation peut être étendu aux adhérents de Vélo & Territoires, contributeurs de la plateforme d'observation. Tout usage autre que celui prévu par la présente convention doit faire l'objet d'une demande particulière à Grand Chambéry.

Article 6 - Durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par chacun des partenaires. Elle est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant adopté et signé selon les mêmes formes, par l'ensemble des parties aux présentes.

Article 7 - Résiliation

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

En cas de faits ou évènements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou évènements. Le terme de force majeure désigne tout évènement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelle que cause que ce soit, Vélo & Territoires ne pourra pas poursuivre l'exploitation des données transmises et s'engage à détruire les dites données, sauf nécessité, légale, judiciaire ou administrative.

Article 8 - Responsabilité

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

Fait le,

Xavier Dullin
Président
Grand Chambéry

Chrystelle BEURRIER
Présidente
Vélo & Territoires